

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UNE ZONE D'EVOLUTION ET D'UNE ECOLE
DE CHARS A VOILE SUR LA PLAGE DE KERLOC'H**

Le Maire de la Commune de Crozon,

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L321-9, L581-4 et L581-8,

Vu les arrêtés du Préfet de Région n° 370/2001 en date du 30 novembre 2001 portant classement d'un gisement naturel de donax (tellines) sur le littoral du service des affaires maritimes de Douarnenez/Camaret-sur-Mer, et n° 371/2001 en date du 30 novembre 2001 réglementant l'exercice de la pêche à pied des donax (tellines) sur le littoral du service des affaires maritimes de Douarnenez/Camaret-sur-Mer,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 18 mai 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évolution des incidences Natura 2000, notamment son article 2 alinéa 11,

Vu la demande déposée le 22 novembre 2021 par Char à voile du Bout du Monde, domicilié 11 Toull ar Born 29550 Plomodiern et représenté par M. Jérôme BOUCHET, en vue de créer une école de chars à voile sur la plage de Kerloc'h,

Considérant que la plage de Kerloc'h s'étend sur les communes de Camaret-sur-Mer et de Crozon,

Considérant qu'une information du public a été faite par voie d'affichage in situ et en mairies de Crozon et de Camaret-sur-Mer du 4 au 19 mai 2022,

Considérant l'importante fréquentation de la plage de Kerloc'h en période estivale,

Considérant que les risques générés par cette activité pour les autres usagers du domaine public maritime peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre par le pétitionnaire des mesures de sécurité appropriées,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'école de chars à voile Char à voile du Bout du Monde, dont le siège social est situé 11 Toull ar Born 29550 Plomodiern, est autorisée à implanter une zone d'évolution et une école de chars à voile, planches à voile et à roulettes, appelées « speed sail », et tous autres engins mus selon les mêmes principes, sur la plage de Kerloc'h dans l'anse de Dinan en Crozon et Camaret-sur-Mer.

Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect par le bénéficiaire des prescriptions fixées par le présent arrêté.

L'autorisation accordée à Char à voile du Bout du Monde s'applique du 1^{er} janvier au 15 juin, et du 15 septembre au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2 : Localisation – Conditions d'occupation

Afin de tenir compte de l'affluence estivale sur la plage de Kerloc'h, la zone de roulage sera installée conformément au plan annexé.

Cette zone de roulage constituant un rectangle de 150 x 75 m au plus sera positionnée, conformément au plan annexé. Elle ne pourra être installée à une distance inférieure à 25 mètres de la limite du domaine public maritime.

Les extrémités de la longueur de cette zone devront être signalées par au moins deux repères fixes situés en haut de la plage.

ARTICLE 3 : Règles de sécurité

Il appartiendra au bénéficiaire de mettre en place :

- Un balisage sur tout le pourtour de la zone de roulage autorisée au moyen de marques fixes ou mobiles (plots) espacés de 30 m au plus.
- Une signalisation optimale à l'attention du public afin de l'informer et le mettre en garde contre les risques d'accidents liés à la circulation des chars à voile, planches à voile et à roulettes, appelées « speed sail », et les autres engins mus selon les mêmes principes.

Cette signalisation ne devra pas être confondue avec les flammes de la signalisation officielle (rouge, orange, jaune, verte, violet, drapeau noir et blanc).

Tous les appareils, de quelque type, de quelques dimensions ou de quelques gréements qu'ils soient, devront être capables de se mettre en panne en toutes circonstances, sur un parcours de dix mètres au maximum.

Toute activité d'enseignement sur le site est subordonnée à la présence effective d'au moins un moniteur diplômé dans cette discipline qui devra disposer d'un moyen d'alerte rapide de secours.

ARTICLE 4 : Circulation des véhicules sur la plage

En application de l'article L321-9 du Code de l'Environnement la circulation sur la plage des véhicules terrestres à moteur est interdite ou subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par le Préfet du Finistère.

ARTICLE 5 : Pêche professionnelle des coquillages

Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra toutes dispositions nécessaires pour n'apporter aucune gêne à l'activité des pêcheurs professionnels de coquillages.

ARTICLE 6 : Publicité

En application des articles L581-4 et L581-8 du Code de l'Environnement toute publicité est interdite sur les monuments naturels et dans les sites classés, dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci.

ARTICLE 7 : Assurances

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée, les risques aux tiers et à l'encadrement, ainsi que les dommages au site, doivent être couverts par un contrat d'assurance.

ARTICLE 8 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation expirera le 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 : Information au public

Il appartiendra au bénéficiaire de la présente autorisation de mettre en place un balisage et une signalisation appropriée autour de la zone définie à l'article 2.

Il appartiendra au bénéficiaire d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de son activité.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de CROZON,
- Brigade de Surveillance du Littoral de Brest
- Police Municipale,
- DDTM Pôles Affaires maritimes de Brest et du Guilvinec,
- DDTM Pôle Economie et pêche maritime
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- Services techniques municipaux,
- Char à voile du Bout du Monde

Le Maire de Camaret-sur-Mer

Le Maire,
Joseph LE MEROUR



Fait à Crozon, le 20 mai 2022

P/Le Maire de Crozon

L'Adjoint délégué

Yann CUSSET



CHAR A VOILE DU BOUT DU MONDE



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/maritime-fogales

Longitude : 4° 33' 12" W
Latitude : 48° 15' 27" N

ECOLE CHAR A VOILE DU BOUT DU MONDE. Plage de Kerloc'h (Crozon - Camaret-sur-Mer) ZONE D'EVOLUTION